

N^o 65. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 28 décembre 1863 (4^e direction : 4^e bureau, n^o 165), portant instructions relatives au concours de 1864, pour le grade d'aide-commissaire de la marine aux colonies.

Paris, le 28 décembre 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, j'ai décidé que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1853, un concours pour le grade d'aide-commissaire de la marine aura lieu aux colonies en 1864.

Ce concours devra s'ouvrir, dans chaque colonie, le 30 mai prochain; Je vous enverrai prochainement les sujets de thèmes, versions et questions écrites que je fais actuellement déterminer; ils vous parviendront en temps utile.

Si aucun candidat ne se présentait au concours, vous auriez à me le faire connaître, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Les conditions d'admission au nouveau concours sont les mêmes que celles adoptées pour le concours de 1862.

En conséquence, pourront y prendre part les commis réunissant quatre années de service y compris le temps d'écrivain, et les écrivains comptant quatre années de service au moment de l'ouverture du concours.

Le temps de service aux colonies doit être compté pour moitié en sus, aux commis et écrivains envoyés d'Europe, même à ceux qui, nés en Europe, n'auraient cependant pas été envoyés aux colonies avec un titre officiel.

Vous ferez connaître à qui de droit que la liste d'admissibilité établie à la suite du précédent concours sera caduque dès qu'une nouvelle liste aura été fermée par suite du concours ouvert en exécution de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : C^{te} P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N^o 66. — *CIRCULAIRE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 8 janvier 1864 (2^e direction : 4^e bureau, 2^e section), portant demande de documents annuels pour la statistique de la mortalité.

Paris, le 8 janvier 1864.

MONSIEUR LE COMMANDANT, pour dresser la statistique de la mortalité